

**DECISION N° DC 40/2023**

**Modification de la régie de recettes pour le renouvellement des cartes magnétiques aux usagers pour accéder à la déchèterie**

Le Président,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies et modifier leurs organisations,

**Vu** la décision n° DC11/2016 du 30 août 2016 créant la régie de recette pour le renouvellement des cartes magnétiques aux usagers pour accéder à la déchèterie, modifié par la décision n° DC16/2021 du 03 juin 2021,

**Vu** l'avis conforme du Comptable public en date du 21 août 2023,

**Considérant** que le renouvellement des cartes magnétiques pour accéder à la déchèterie est payant.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est institué une régie de recettes à l'accueil au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée à Villejust, Chemin Départemental 118, 91140 Villejust.

**ARTICLE 3**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4**

La régie encaisse au compte 70388 « Autres Redevances et recettes diverses » les produits issus des renouvellements des cartes magnétiques aux usagers pour accéder à la déchetterie.

## **ARTICLE 5**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Carte bancaire,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance et d'un ticket client pour les encaissements en carte bancaire.

## **ARTICLE 6**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP de l'Essonne.

## **ARTICLE 7**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

## **ARTICLE 8**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois.

## **ARTICLE 9**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum tous les mois.

## **ARTICLE 10**

Le Président et le comptable assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 11**

La présente décision annule et remplace les décisions n° DC11/2016 et DC16/2021.

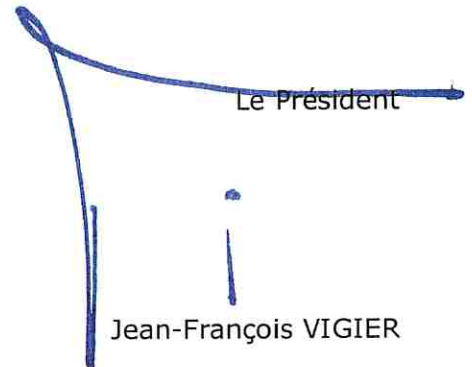
## **ARTICLE 12**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 31 AOUT 2023

Le Président



Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le  
- Affichée le



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC40_2023
Date de la décision:	2023-09-12 00:00:00+02
Objet:	Modification de la régie de recettes pour le renouvellement des cartes magnétiques aux usagers pour accéder à la déchèterie
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230912-DC40_2023-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230912-DC40_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	944
nom original:		
dc 40.pdf	application/pdf	235163
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230912-DC40_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	235163

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2023 à 13h18min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2023 à 13h20min17s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2023 à 13h20min40s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	12 septembre 2023 à 13h28min21s	Recu par le MIAT le 2023-09-12